



## Arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur la ZAC du Bois du Temple

**Le Maire** de Puisieux-en-France (95380),  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la circulaire du 22 juillet 1982,  
**Vu** l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,  
**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la ZAC du Bois du Temple,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La vitesse sera limitée à 50 kilomètres par heure sur toute la ZAC du Bois du Temple.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit sur les trottoirs ainsi que sur la voirie sur toute la ZAC du Bois du temple

**ARTICLE 4 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Puisieux-en-France.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R421-1 et suivant du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 8 :** Le Maire de la commune de Puisieux en France, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Louvres et Monsieur le Chef de Police de la Police Intercommunale Roissy Pays de France sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Puisseux en France,  
Le 2 mai 2024  
Le Maire,  
Yves MURRU

